

CONTEXTE NATIONAL

L'enquête nationale HID (handicaps, incapacités, dépendance) a été réalisée en 1998-2000 par l'INSEE auprès d'un échantillon de 14600 personnes vivant en institution et 16 900 personnes à domicile, pour mieux connaître la situation sociale et les aides (humaines, financières, appareillage...) dont bénéficient les personnes handicapées. L'exploitation des résultats de cette enquête a montré que, selon l'approche utilisée, les estimations de "population handicapée" varient fortement, et que ces différentes évaluations ne se recoupent que partiellement. Selon cette enquête, 3,4 millions de personnes ont une reconnaissance administrative de leur handicap par la sécurité sociale, la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), l'armée ou une société d'assurance. La COTOREP (qui a reçu 735 000 demandeurs d'aides en 2002) évalue le taux d'incapacité, qui ouvre le droit à des aides financières, reconnaît le titre de "travailleur handicapé" et oriente les personnes handicapées vers des structures spécialisées.

Les personnes affectées par un handicap bénéficient de prestations sociales spécifiques dont le montant et la nature dépendent de nombreux paramètres (activité, origine du handicap, âge). En cas de survenue du handicap en période d'activité, les assurés sociaux reçoivent un revenu de remplacement de leur régime d'assurance maladie (invalidité), selon des conditions d'indemnisation variables en fonction des conditions de survenue du handicap (maladie ou accident du travail) et du régime d'appartenance. L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) est servie dans le cas où le handicap est apparu lorsque la personne était inactive. Elle est versée sous conditions de ressources aux personnes âgées de 20 à 59 ans, dont le taux d'incapacité est supérieur à 80 %, ou compris entre 50 et 80 % si la personne se trouve dans l'incapacité de se procurer un travail.

722 101 personnes bénéficient de l'AAH au 30 juin 2004. Leur effectif a progressé de 2,9 % par an depuis 1990. Le complément AAH (154 324 bénéficiaires) concerne les personnes vivant à leur domicile avec un taux d'incapacité supérieur à 80 %.

L'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) est versée quant à elle aux personnes âgées de 20 à 59 ans dont le taux d'incapacité est supérieur à 80%, et qui ont besoin de l'aide d'une tierce personne pour la vie quotidienne (88 200 bénéficiaires en 1999).

D'après l'enquête HID, 701 000 personnes sont reconnues comme "travailleur handicapé", soit 2,8 % des actifs de 20- 59 ans. Parmi eux, 39,1 % occupent un emploi contre 73,5 % des actifs du même groupe d'âge. Les entreprises de plus de 20 salariés du secteur privé ont l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés. Lorsqu'elles n'atteignent pas cet objectif, elles cotisent à un fonds (AGEFIPH), qui est ensuite redistribué pour favoriser l'emploi des personnes handicapées : le taux d'emploi effectif est de 4 % (soit 220 000 travailleurs handicapés employés). D'autres formes d'emploi sont accessibles aux personnes handicapées. Les Ateliers protégés (17 143 travailleurs handicapés au 01/01/2003) ont un statut d'entreprises et bénéficient de subventions publiques pour compenser la moindre productivité des personnes handicapées. Les Centres d'aide par le travail (CAT - 97 478 places) sont des établissements sociaux, qui s'adressent en général à des personnes ayant des capacités productives plus limitées, les travailleurs handicapés n'ayant pas un statut de salarié. Les personnes les plus lourdement handicapées sont accueillies en fonction de la gravité de leur handicap dans les foyers occupationnels (36 060 places), les foyers d'accueil médicalisés (9 312 places), et les maisons d'accueil spécialisé (15 578 places).

Les personnes handicapées qui vivent à leur domicile peuvent bénéficier de l'aide d'un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS). Par ailleurs, des sites pour la vie autonome (SIVA), qui ont pour mission de faciliter l'accès des personnes handicapées aux solutions de compensation des incapacités commencent à voir le jour.

La récente loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (n°2005-102 du 11 février 2005) prévoit de garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie. Elle crée, entre autres, dans le cadre de la mise en place de la prestation de compensation deux nouvelles institutions ; les maisons départementales des personnes handicapées et les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui se substituent aux commissions d'éducation spéciale (CDES) et aux COTOREP. Ce nouveau schéma institutionnel entraîne la disparition de la COTOREP et va provoquer de profonds bouleversements.

SITUATION EN GUADELOUPE : FAITS MARQUANTS

- Le nombre de bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) a augmenté de plus de 40 % entre 1990 et 2004.
- Un nombre annuel d'accords à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) relativement constant depuis 2002.
- Des listes d'attente longues malgré la création de places dans les établissements de travail protégé et de l'ouverture de nouveaux lits d'hébergement.

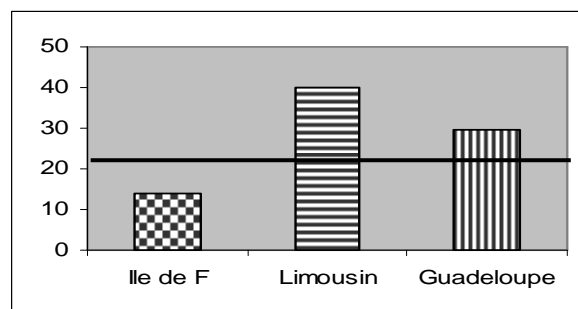
● Un taux de bénéficiaires de l'AAH supérieur à la moyenne nationale

De 1990 à 2003, le nombre de bénéficiaires de l'AAH est passé de 4959 à 6894.

Le taux de bénéficiaires au 01/01/2004 (29,4 p mille personnes âgées de 20 à 59 ans) est supérieur à la moyenne nationale (22,9).

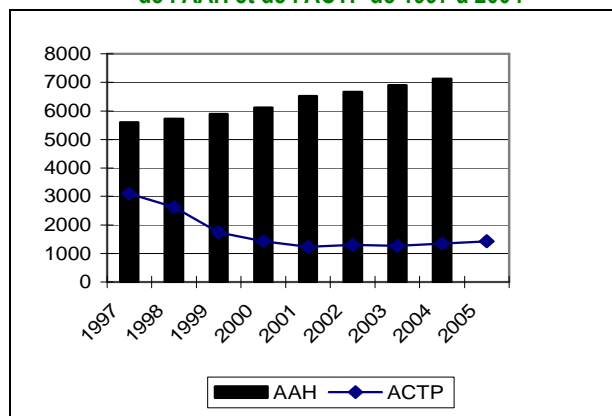
59 % des bénéficiaires de l'AAH ont un âge compris entre 40 et 59 ans, groupe d'âge qui correspond à 23 % de la population guadeloupéenne et 42 % de la tranche active des 20-59 ans.

Taux de bénéficiaires de l'AAH pour 1000 personnes âgées de 20 à 59 ans au 01/01/2004



Source : DRASS-CAF-MSA; exploitation ORSaG

Evolution du nombre de bénéficiaires de l'AAH et de l'ACTP de 1997 à 2004



Sources : CAF Guadeloupe, Conseil général de Guadeloupe. Exploitation ORSaG.

Nombre de places AUTORISEES dans les établissements de travail protégé au 01/01/2004

Type de structure	Nombre de structures	Nombre de places
Centre d'aide par le travail	4	359
Atelier protégé	2	44

Source : COTOREP

Nombre de places INSTALLEES dans les établissements de travail protégé au 01/01/2004

Type de structure	Nombre de structures	Nombre de places
Centre d'aide par le travail	6	248
Atelier protégé	-	-
Etablissement de réinsertion professionnelle	1	30

Source DRASS Enquête ES FINISS

Définitions

Les ateliers protégés sont des unités de production soumises aux contraintes de l'économie de marché, mais peuvent bénéficier de subventions de fonctionnement. La capacité de travail exigée est au moins égale au tiers de la capacité normale.

Les Centres d'Aide par le Travail ont une vocation plus sociale que les ateliers protégés. Ils disposent d'une part d'un budget social financé par l'Etat, d'autre part d'un budget de production, financé par les ventes effectuées par l'établissement. La capacité de travail y est inférieure au 1/3 de la capacité normale.

Les foyers de vie, ou foyers occupationnels, reçoivent des adultes lourdement handicapés qui disposent d'une autonomie ne justifiant pas leur admission en Maison d'Accueil Spécialisée, mais qui ne sont pas aptes à un travail productif. Ces structures sont financées par le Département qui en fixe le prix de journée.

● 904 bénéficiaires de l'ACTP chez des personnes âgées de moins de 60 ans

Les personnes âgées de 20 à 59 ans représentent 66,7 % de l'ensemble des bénéficiaires de cette allocation, soit environ 3,9 pour mille personnes âgées de 20 à 59 ans.

Depuis 2002, le nombre annuel d'accords à l'ACTP est relativement constant, en revanche le nombre de rejet est en augmentation, reflétant l'augmentation de la charge de travail de la COTOREP.

Le nombre de bénéficiaires a connu une forte progression jusqu'en 1997 pour décroître jusqu'en 2001, avec l'instauration de la prestation spécifique dépendance (PSD) puis de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en 2001. Il y avait 652 bénéficiaires en 1989, tous âges confondus, 1354 en 2004 (ils devraient être 1427 en 2005).

Sur la même période le nombre de bénéficiaires de l'AAH n'a cessé de croître pour atteindre 71 au 31 décembre 2004.

● Des places encore insuffisantes dans les établissements de travail protégé

Les capacités autorisées d'accueil sont passées de 248 places au 31/12/2002 à 403 places au 31/12/2004, mais le nombre de personnes en attente reste important, environ 300. Selon l'Observatoire des Inadaptations et des Handicaps (OIH), le délai d'attente de placement en centre d'aide par le travail (CAT) était de 3 à 4 ans pour 387 personnes au 31/12/2003.

Actuellement on compte 6 structures ; courant 2006 deux autres centres d'aide par le travail doivent s'ouvrir (70 places) de même qu'un atelier protégé.

Compte tenu des places effectivement ouvertes au 01/01/2004, le taux d'équipement s'élève à 1,06 pour 1000 adultes de 20 à 59 ans, bien inférieur aux taux nationaux de 2003 (CAT 3,07 pour les CAT et 0,53 pour les ateliers protégés).

Parallèlement 154 personnes ont bénéficié d'un suivi du placement en milieu ordinaire et 658 personnes reconnues travailleurs handicapés sont inscrites à l'ANPE (370 hommes et 288 femmes). Un programme de formation pour les travailleurs handicapés a été lancé, fin 2004, sur la base de 178 places par la coordination du Programme Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés.

Définition

L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) est destinée aux personnes dont l'état nécessite pour les actes de la vie courante l'assistance d'une tierce personne rémunérée ou ayant dû quitter son emploi s'il s'agit de la famille. A la charge des Conseils généraux, son montant est fonction du taux d'invalidité et des ressources du demandeur. L'allocation compensatrice a été jusqu'à l'instauration de la prestation spécifique dépendance (PSD) en 1997, l'instrument majeur de l'aide aux personnes âgées dépendantes. Depuis cette date, le nombre de bénéficiaires de 60 ans ou plus est en diminution au profit du nombre de bénéficiaires de la PSD puis de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

● Les établissements d'hébergement pour adultes handicapés

De nouveaux lits ont été créés. En 1996, le nombre autorisé de maison d'accueil spécialisées (MAS) était de 2 avec une capacité de 61 places mais aucune d'installée. Le nombre de places autorisées est passé à 97 places réparties sur 3 établissements en 2003.

Comme pour les CAT, il y a certes une évolution favorable du nombre de places en MAS, cependant les listes d'attente restent toujours aussi longues. Les familles rencontrent de fortes difficultés pour trouver une place disponible.

Outre les établissements, les accueils familiaux (136 familles pour 263 places) hébergent 60 personnes handicapées. Cette alternative fait appel au gré à gré entre l'accueillant et l'accueilli.

Selon l'OIH, l'équipement médico-social est passé de 16 établissements ou services autorisés en 1997 à 23 en 2003. Cependant, seuls 17 sont réellement installés. Le nombre de places ainsi autorisées a évolué de 584 à 857 avec seulement 80 % en fonctionnement.

Accueil des adultes handicapés : nombre de places AUTORISEES et taux d'équipement pour 1000 personnes âgées de 20 à 59 ans au 01/01/2004

Catégorie d'établissement	Guadeloupe
Foyer hébergement	57
<i>Taux d'équipement</i>	0,24
Maison d'accueil spécialisé	97
<i>Taux d'équipement</i>	0,24
Foyer de vie	248
<i>Taux d'équipement</i>	1,06
Foyer d'accueil médicalisé	0
<i>Taux d'équipement</i>	-

Sources : OIH – Conseil Général

Accueil des adultes handicapés : nombre de places INSTALLEES et taux d'équipement pour 1000 personnes âgées de 20 à 59 ans au 01/01/2004

Catégorie d'établissement	Guadeloupe	France métropolitaine
Foyer hébergement	27	38 502
<i>Taux d'équipement</i>	0,1	1,2
Maison d'accueil spécialisée	18	16 555
<i>Taux d'équipement</i>	0,08	0,51
Foyer de vie (FV)	131	37 077
Foyer d'accueil médicalisé (FAV)	0	10 094
<i>Taux d'équipement (FV+FAV)</i>	0,56	1,46*

Sources : DRASS Enquête ES- FINESS

Définitions

Les foyers de vie, ou foyers occupationnels, reçoivent des adultes lourdement handicapés qui disposent d'une autonomie ne justifiant pas leur admission en Maison d'Accueil Spécialisé, mais qui ne sont pas aptes à un travail productif. Ces structures sont financées par le Département qui en fixe le prix de journée.

Les maisons d'accueil spécialisées (MAS) reçoivent des personnes handicapées adultes qui n'ont pas d'autonomie, dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants. Les soins sont pris en charge par l'assurance maladie. Le prix de journée est fixé par le Préfet (DDASS/DSDS).

Les foyers à double tarification (FDT) sont destinés à l'accueil des personnes handicapées, avec dépendance totale ou partielle, inaptitude à toute activité professionnelle, nécessité d'aide d'une tierce personne et de soins médicaux et paramédicaux : ce sont soit des établissements autonomes, soit des sections de foyer occupationnel, soit très rarement des sections de foyer d'accueil spécialisé ou d'établissement sanitaire en cours de reconversion.

Les foyers d'hébergement (FH) accueillent en fin de journée ou en fin de semaine les personnes handicapées travaillant, soit en établissement de travail protégé, soit en milieu ordinaire ou encore en centre de rééducation professionnelle.

Activités de la COTOREP de la Guadeloupe en 2004

● L'activité de la COTOREP

Indicateurs d'activité de la COTOREP de 2002 à 2004 (effectifs)

En 2004, la COTOREP a reçu 7743 demandes (1^{ère} demande ou renouvellement) et a rendu 8374 décisions (accords ou refus), soit un taux moyen de 36 décisions pour 1000 habitants âgés de 20 à 59 ans. En France métropolitaine, le taux moyen de décision en 2001 s'élevait à 45 pour 1000.

		Année d'activité			
		2002	2003	2004	
Demandes enregistrées	1 ^{ère} demande	X	3 965	4 528	
	Renouvellement		2 736	3 215	
Décisions prononcées	Accord		3 854	5 075	
	Refus		2 182	3 299	
RQTH	Accord		849	1 126	
	Refus		148	220	
Orientation professionnelle	Accord		556	526	
	Refus		101	226	
AAH	Accord		1 249	1 480	2 005
	Refus		489	688	1 088
ACTP	Accord	240	220	235	
	Refus	183	200	291	
Carte d'invalidité nationale	Accord	451	531	761	
	Refus	762	922	699	
Macaron GIC	Accord	39	99	141	
	Refus	67	69	108	

Source : COTOREP

exploitation ORSaG

*RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, GIC : Grand infirme civile

● Les décisions par type de handicap

De 2003 à 2004, la production des décisions a augmenté de près de 39 % et le nombre de décisions devient plus important que le nombre de demandes avec une baisse des délais d'instruction des dossiers. La Guadeloupe fait partie des départements dans lesquels on compte le moins de demandeurs par habitant.

L'accord est la décision la plus fréquente pour le handicap mental (87 %), les handicaps associés (85 %) ou polyassociés (90%)

Accords donnés en fonction du handicap par la COTOREP en 2004

	TYPES DE HANDICAPS								Total
	moteur	mental	handicaps associés	poly-handicaps (plus de 2)	non connu	maladie invalidante	déficiences		
							visuelle	auditive	
Décisions (accords+refus)	1 806	1 795	672	21	55	1 570	233	177	6 329*
Accords prononcés	1 232	1 557	570	19	11	1 007	178	152	4 726
pour Insertion professionnelle	524	491	157	4	9	364	49	46	1 644
● RQTH	403	259	87	1	5	293	39	39	1 126
● Atelier protégé	5	7	2	0	0	3	1	2	20
● CAT	15	135	20	0	1	11	1	1	184
● Formation	48	29	18	0	0	30	7	3	135
● Maintien en MO	41	3	2	0	2	19	0	0	67
● Foyer hébergement	5	0	0	0	0	2	0	0	7
● Foyer occupation.	3	49	6	1	0	2	1	0	62
● MAS	4	9	22	2	1	4	0	1	43
pour Aides financières	485	867	283	10	2	477	66	61	2 251
● AAH	405	800	240	9	2	440	52	57	2 005
● ACTP	78	64	43	1	0	32	14	3	235
● ACF	2	3	0	0	0	5	0	1	11
la CIN	223	199	130	5	0	166	63	45	831
le macaron GIC									141

Source : COTOREP, exploitation ORSaG

*Ce total correspond aux décisions pour lesquelles la répartition par type de handicaps était renseignée. Il diffère du nombre total de décisions prises (8374). et la déficience auditive (86 %). Cette proportion diminue pour la déficience visuelle (76 %) et pour le handicap moteur (68%). Les rares fois où le type de handicap est inconnu, la proportion de refus est de 80%.

Rédaction du tableau de bord : Dr Fourmon, Stagiaire à l'ORSaG, médecin Conseil général de la Guadeloupe